



Bureau des
régimes de retraite
de Montréal



**LA COMMISSION
DU RÉGIME DE RETRAITE
DES COLS BLEUS
DE LA VILLE
DE MONTRÉAL**

États financiers
au 31 décembre

2025

**RÉGIME DE RETRAITE DES COLS BLEUS
DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2025

TABLE DES MATIÈRES

VOTRE RÉGIME EN BREF.....	2
RAPPORT DE L’AUDITEUR INDÉPENDANT	3
SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2025	6
ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS	7
ÉVOLUTION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE	8
NOTES COMPLÉMENTAIRES	9



VOTRE RÉGIME EN BREF

POLITIQUE DE PLACEMENT DE L'ACTIF INVESTI À LA CAISSE COMMUNE

(En pourcentage)

Classes d'actif	Répartition minimale	Répartition cible	Répartition maximale
Marché monétaire	0	2	10
Revenus fixes	23	29	35
Actions			
canadiennes	5	10	15
étrangères	28	34	40
Produits alternatifs	10	25	35 ¹
TOTAL		100	

¹ 40 % si dû à la baisse des revenus fixes et/ou des actions.

RENDEMENTS 2025

(En pourcentage)

	Réalisé	Indice de référence
Marché monétaire	3,9	2,8
Revenus fixes	4,4	2,6
Actions canadiennes	28,0	31,7
Actions étrangères	12,9	16,6
Produits alternatifs	6,4	6,5
Portefeuille total	10,0	
IPC	2,4	

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au président et aux membres de la
Commission du Régime de retraite des Cols Bleus
de la Ville de Montréal

Opinion avec réserve

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des Cols Bleus de la Ville de Montréal (ci-après « le régime de retraite »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2025 et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, à l'exception des incidences du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » du présent rapport, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime de retraite au 31 décembre 2025 ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion avec réserve

Comme il est décrit à la note 8, le régime de retraite n'a pas obtenu une nouvelle évaluation actuarielle au 31 décembre 2024 et a plutôt utilisé l'évaluation actuarielle réalisée au 31 décembre 2021 pour évaluer l'obligation au titre des prestations de retraite, ce qui constitue une dérogation aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Les incidences de cette dérogation sur les états financiers du régime de retraite au 31 décembre 2025 n'ont pas été déterminées.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du régime de retraite conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

Responsabilités de la Direction du bureau des régimes de retraite, du président et des membres de la Commission du régime de retraite à l'égard des états financiers

La Direction du bureau des régimes de retraite est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction du bureau des régimes de retraite qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime de retraite à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction du bureau des régimes de retraite, le président et les membres de la Commission du régime de retraite ont l'intention de liquider le régime de retraite ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à eux.

Il incombe au président et aux membres de la Commission du régime de retraite de surveiller le processus d'information financière du régime de retraite.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime de retraite;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction du bureau des régimes de retraite, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du bureau des régimes de retraite du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime de retraite à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime de retraite à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons au président et aux membres de la Commission du régime de retraite notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C.R.L.*¹

Montréal

Le 25 mars 2026

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A126944

RÉGIME DE RETRAITE DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2025

	Volet 1 \$ 2025	Volet 2 \$ 2025	Total \$ 2025	Volet 1 \$ 2024	Volet 2 \$ 2024	Total \$ 2024
<i>(En milliers de dollars)</i>						
ACTIF						
Placement en unités de la Caisse commune (note 3)	1 385 802	933 277	2 319 079	1 386 188	827 657	2 213 845
Contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite	2 150	0	2 150	2 468	0	2 468
Cotisations à recevoir (note 5)	3 765	6 593	10 358	559	2 962	3 521
Transferts d'autres régimes à recevoir relatifs aux droits résiduels	0	0	0	0	23	23
Autres sommes à recevoir	162	58	220	262	89	351
TOTAL DE L'ACTIF	1 391 879	939 928	2 331 807	1 389 477	830 731	2 220 208
PASSIF						
Prestations à payer (note 6)	996	18	1 014	15 027	73	15 100
Charges à payer	37	28	65	6	3	9
Droits résiduels à payer (note 7)	0	3 952	3 952	0	1 367	1 367
TOTAL DU PASSIF	1 033	3 998	5 031	15 033	1 443	16 476
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS	1 390 846	935 930	2 326 776	1 374 444	829 288	2 203 732
OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (note 8c)	1 496 768	752 371	2 249 139	1 544 000	695 394	2 239 394
EXCÉDENT (DÉFICIT) (note 8c)	(105 922)	183 559	77 637	(169 556)	133 894	(35 662)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour la Commission du régime de retraite des Cols Bleus de la Ville de Montréal



Frantz Élie
Président



Nancy Coulombe, CPA
Cheffe de division de la comptabilisation
et du contrôle des caisses de retraite

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025

	Volet 1	Volet 2	Total	Volet 1	Volet 2	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
(En milliers de dollars)	2025	2025	2025	2024	2024	2024
AUGMENTATION DE L'ACTIF						
Cotisations – Participants						
Service courant (note 9)	0	29 452	29 452	0	29 460	29 460
Services passés	251	732	983	172	693	865
	251	30 184	30 435	172	30 153	30 325
Cotisations – Promoteur						
Service courant (note 9)	0	29 452	29 452	0	29 460	29 460
Services passés	191	720	911	164	700	864
Spéciales (acte notarié) (note 14)	11 863	0	11 863	11 863	0	11 863
Sommes additionnelles requises pour acquitter les droits	3 607	0	3 607	279	0	279
Équilibre (note 14)	4 104	0	4 104	4 104	0	4 104
	19 765	30 172	49 937	16 410	30 160	46 570
Cotisations – Participants et promoteur (en parts égales)						
Sommes additionnelles requises pour acquitter les droits	0	3 608	3 608	0	0	0
	0	3 608	3 608	0	0	0
Caisse commune						
Quote-part des revenus nets et modification de la juste valeur du placement en unités de la Caisse commune (note 3)	126 417	80 939	207 356	158 487	88 144	246 631
	126 417	80 939	207 356	158 487	88 144	246 631
Modification de la valeur des contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite						
Transferts provenant d'autres régimes	1 785	300	2 085	6	52	58
Intérêts sur arriérés de cotisations et autres	14	119	133	14	111	125
AUGMENTATION TOTALE DE L'ACTIF	147 914	145 322	293 236	174 854	148 620	323 474
DIMINUTION DE L'ACTIF						
Prestations de retraite versées	119 539	17 472	137 011	118 226	15 503	133 729
Prestations rétroactives -Rétablissement de l'indexation Loi RRSM (note 6)	0	0	0	15 027	55	15 082
Cessions de droits entre conjoints	194	25	219	30	52	82
Transferts à d'autres régimes	8 827	16 070	24 897	0	0	0
Remboursements	2 559	4 846	7 405	1 674	3 513	5 187
Intérêts sur les droits résiduels	0	70	70	0	68	68
Frais d'administration (note 11)	393	197	590	175	73	248
DIMINUTION TOTALE DE L'ACTIF	131 512	38 680	170 192	135 132	19 264	154 396
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET	16 402	106 642	123 044	39 722	129 356	169 078
ACTIF NET DISPONIBLE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	1 374 444	829 288	2 203 732	1 334 722	699 932	2 034 654
ACTIF NET DISPONIBLE À LA FIN DE L'EXERCICE	1 390 846	935 930	2 326 776	1 374 444	829 288	2 203 732

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉVOLUTION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025

	Volet 1	Volet 2	Total	Volet 1	Volet 2	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
<i>(En milliers de dollars)</i>	2025	2025	2025	2024	2024	2024
OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE						
AU DÉBUT DE L'EXERCICE	1 544 000	695 394	2 239 394	1 519 591	622 938	2 142 529
Modification de la valeur des contrats d'assurance	(67)	0	(67)			0
Prestations constituées	442	54 972	55 414	336	54 941	55 277
Prestations versées ⁽¹⁾	(122 666)	(22 343)	(145 009)	(120 305)	(19 068)	(139 373)
Transferts	(7 042)	(15 770)	(22 812)	6	52	58
Intérêts cumulés sur les prestations	82 101	40 118	122 219	81 008	36 531	117 539
Rétablissement de l'indexation des retraités <i>Loi RRSM</i>	0	0	0	63 364	0	63 364
OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE						
À LA FIN DE L'EXERCICE	1 496 768	752 371	2 249 139	1 544 000	695 394	2 239 394

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers et la note 8 fournit d'autres informations sur les obligations au titre des prestations de retraite.

⁽¹⁾ Ce montant diffère du montant présenté à l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations compte tenu qu'il tient en compte des prestations de rentes assurées.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2025

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE

La description du *Régime de retraite des Cols Bleus de la Ville de Montréal* (le « Régime ») fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé des principaux points. Pour une information complète, on se référera au texte du Règlement 15-088 adopté par le Conseil de la Ville de Montréal le 23 novembre 2015 et enregistré auprès de *Retraite Québec*. Par ailleurs, ce règlement fera l'objet de modifications afin de tenir compte des ententes intervenues entre les parties, en juillet 2017 et en décembre 2024, dans le cadre de la restructuration du Régime découlant de l'application de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*, RLRQ c S-2.1.1 (« *Loi RRSM* »).

La *Commission du Régime de retraite des Cols Bleus de la Ville de Montréal* (la « Commission ») a octroyé un mandat administratif à la Ville de Montréal en déléguant la préparation des états financiers à la *Direction du bureau des régimes de retraite* (le « délégué »).

a) Généralités

La Ville de Montréal offre à ses Cols Bleus un régime de retraite contributif à prestations définies. Le Régime est enregistré conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, RLRQ chapitre R-15.1 (« *Loi RCR* ») auprès de *Retraite Québec* sous le numéro 27494 et auprès de l'*Agence du revenu du Canada* sous le numéro 973933.

b) Politique de capitalisation

L'entente de 2012 « *Modifications au Régime de retraite des Cols Bleus de la Ville de Montréal (Entente phase II)* » de même que la *Loi RRSM* ont modifié le Régime, rétroactivement au 1^{er} janvier 2013 en le scindant, entre autres, en deux volets :

- Le service pré-2013 (volet 1);
- Le service post-2012 (volet 2).

En ce qui concerne le volet 1, le promoteur, la Ville de Montréal, doit financer le Régime de façon à constituer les prestations définies selon les dispositions du règlement du Régime. Quant aux participants, ils ne contribuent plus à ce volet depuis le 1^{er} janvier 2013.

En ce qui a trait au volet 2, la cotisation totale est partagée également entre les participants actifs et le promoteur. L'objectif est de minimiser les fluctuations des cotisations possibles et d'assurer la pérennité et la viabilité du régime.

La valeur des obligations au titre des prestations de retraite des deux volets doit être établie au moyen d'une évaluation actuarielle généralement triennale.

c) Prestations de retraite

Les prestations de retraite sont calculées à partir du nombre d'années de participation, multiplié par un pourcentage de la moyenne du traitement pour les trois années consécutives de service les mieux rémunérées. L'âge normal de la retraite est fixé à 65 ans.

Ces prestations sont réduites à compter de 65 ans d'âge afin de tenir compte de la fin du versement de la prestation de raccordement, laquelle vise à offrir un supplément temporaire jusqu'au versement des rentes provenant des régimes publics.

Un régime de prestations surcomplémentaires de retraite pour les participants Cols Bleus de l'ex-Ville de Montréal est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1992 afin de compenser certaines limitations introduites à cette date par la Loi de l'impôt sur le *revenu*. Les sommes requises à la capitalisation de ce régime ne sont pas incluses dans ces états financiers. Ce régime surcomplémentaire fait l'objet d'états financiers distincts.

d) Prestations aux survivants et remboursement en cas de décès

Des prestations sont payables au conjoint admissible, ou à défaut aux ayants cause, lors du décès avant la retraite d'un participant.

Lors du décès après la retraite, une rente réversible est payable au conjoint admissible. À défaut de conjoint, le solde des versements garantis est payable aux ayants cause, le cas échéant. Les prestations versées tiennent compte de l'application des prestations minimales prévues à la *Loi RCR* et définies au règlement.

e) Impôt

Le Régime est une fiducie de pension enregistrée au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il est exempté d'impôt.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Mode de présentation

Les états financiers sont dressés selon la partie IV du Manuel de CPA Canada-Comptabilité – *Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite* et selon la partie II du Manuel de CPA Canada-Comptabilité – *Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé* pour les éléments non couverts par la partie IV. Les états financiers sont basés sur l'hypothèse de la continuité des activités du régime. Ils présentent la situation financière globale du Régime considéré comme une entité distincte, indépendante de son promoteur et de ses participants. Ils ont été préparés notamment dans le but d'aider les participants et autres personnes qui souhaitent prendre connaissance des activités du Régime.

b) Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la Division de la comptabilisation et du contrôle des caisses de retraite doit établir des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes complémentaires. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la Division de la comptabilisation et du contrôle des caisses de retraite possède des événements en cours et sur les mesures que cette dernière pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient s'avérer différents de ces estimations.

c) Placements

Le placement en unités de la Caisse commune représente la participation du Régime présentée à la juste valeur. Celle-ci est déterminée en fonction de la juste valeur des placements sous-jacents de la Caisse commune. Les méthodes d'évaluation des justes valeurs des placements de la Caisse commune sont présentées aux états financiers de cette dernière.

Le placement en unités varie selon les apports (ou retraits) à la Caisse commune de même que selon les revenus nets de placement et la modification de la juste valeur du placement, incluant les gains et pertes réalisés et non réalisés, qui sont attribués au Régime au cours de l'exercice. L'attribution des nouvelles unités s'effectue la première journée de chaque mois au prorata des unités déjà détenues par le Régime à la fin du mois précédent. Les revenus qui découlent des opérations de placement sont constatés selon la méthode de comptabilité d'exercice. Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé.

d) Contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite

Les contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite sont présentés au montant des obligations au titre des prestations de retraite correspondantes.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite correspondent à la valeur actuarielle des prestations constituées, qui a été déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de participation avec une projection des salaires jusqu'à l'âge de la retraite et à partir des hypothèses les plus probables déterminées par les administrateurs du Régime. L'évaluation actuarielle utilisée aux fins de la préparation des états financiers a été effectuée sur base de capitalisation par une société d'actuaire indépendants. Ces valeurs ont été projetées par extrapolation au 31 décembre 2025.

f) Cessions de droits entre conjoints

La valeur des droits cédés dans le cadre d'un partage du patrimoine familial est comptabilisée au moment où le partage est exécuté.

g) Cotisations

Les cotisations des participants et du promoteur sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

h) Prestations

Les prestations de retraite versées à des participants ou autres sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire à la date où elles sont payables.

i) Transferts

De façon générale, les montants reçus et transférés en vertu d'ententes de transfert sont comptabilisés lorsque les demandes de transfert sont signées par les participants et que les montants sont établis par les actuaire des parties concernées.

j) Remboursements

De façon générale, les montants à rembourser par suite de départs ou de décès de participants sont comptabilisés lorsque les demandes de remboursement sont déposées par les participants. Les montants à rembourser sont établis selon les dispositions du règlement du Régime.

3. PLACEMENT EN UNITÉS DE LA CAISSE COMMUNE

Le placement en unités de la Caisse commune et les principales composantes de son évolution au cours de l'exercice s'établissent comme suit :

<i>Au 31 décembre 2025</i>	Volet 1		Volet 2		Total	
	Nombre	En milliers de dollars \$	Nombre	En milliers de dollars \$	Nombre	En milliers de dollars \$
Solde au début de l'exercice	1 288 879	1 386 188	769 556	827 657	2 058 435	2 213 845
Quote-part des revenus nets	33 202	35 709	21 217	22 819	54 419	58 528
Modification de la juste valeur du placement en unités de la Caisse commune	84 340	90 708	54 040	58 120	138 380	148 828
	117 542	126 417	75 257	80 939	192 799	207 356
Apports (retraits) nets	(117 901)	(126 803)	22 948	24 681	(94 953)	(102 122)
Solde à la fin de l'exercice	1 288 520	1 385 802	867 761	933 277	2 156 281	2 319 079

La valeur de chaque unité est de 1 075,50 \$ conformément aux états financiers de la Caisse commune.

Au 31 décembre 2024	Volet 1		Volet 2		Total	
	Nombre	En milliers de dollars \$	Nombre	En milliers de dollars \$	Nombre	En milliers de dollars \$
Solde au début de l'exercice	1 237 680	1 331 123	648 215	697 156	1 885 895	2 028 279
Quote-part des revenus nets	39 646	42 639	22 272	23 953	61 918	66 592
Modification de la juste valeur du placement en unités de la Caisse commune	107 715	115 848	59 685	64 191	167 400	180 039
	147 361	158 487	81 957	88 144	229 318	246 631
Apports (retraits) nets	(96 162)	(103 422)	39 384	42 357	(56 778)	(61 065)
Solde à la fin de l'exercice	1 288 879	1 386 188	769 556	827 657	2 058 435	2 213 845

La valeur de chaque unité est de 1 075,50 \$ conformément aux états financiers de la Caisse commune.

Les catégories d'actifs détenus par la Caisse commune sous forme de placements et le niveau de la hiérarchie des justes valeurs dans lesquels ces placements sont classés sont divulgués aux états financiers de la Caisse commune¹.

Le Régime détient 20,1 % du placement de la Caisse commune au 31 décembre 2025 (20,2 % au 31 décembre 2024).

4. INFORMATIONS À FOURNIR SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS, LES JUSTES VALEURS ET LES RISQUES FINANCIERS

Les instruments financiers, les justes valeurs ainsi que les risques financiers afférents aux instruments financiers de la Caisse commune sont présentées aux états financiers de cette dernière¹.

Les principaux risques financiers auxquels est exposé le Régime sont détaillés ci-après:

Risque de marché

- Autre risque de prix

Le placement en unités de la Caisse commune est sujet aux autres risques de prix qui varient en fonction des risques indirects présentés aux états financiers de la Caisse commune.

- Risque de change et de taux d'intérêt

Le Régime est sujet indirectement au risque de change et de taux d'intérêt de par sa détention d'unités dans la Caisse commune.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements financiers. Le risque de liquidité est inhérent aux activités du Régime et peut être influencé par diverses situations propres à un marché ou qui touchent l'ensemble des marchés, notamment, les événements liés au crédit ou une fluctuation importante des marchés. Les obligations au titre des prestations de retraite représentent le principal engagement financier du Régime.

Risque de crédit

Le Régime est exposé directement au risque de crédit si une contrepartie est en situation de défaut ou devient insolvable. Ce risque est relatif aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. Le Régime a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les cotisations à recevoir des participants et du promoteur, les contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite, les transferts d'autres régimes à recevoir relatifs aux droits résiduels et les autres sommes à recevoir étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour le Régime.

Le Régime est aussi sujet indirectement au risque de crédit de par sa détention d'unités dans la Caisse commune. Le Régime a prévu des critères en matière de placement conçus de manière à diversifier le risque de crédit de ses actifs détenus par la Caisse commune.

¹ Les états financiers de la Caisse commune peuvent être consultés à l'adresse suivante : [Bureau des régimes de retraite de Montréal](https://retraite.montreal.ca/la-caisse-commune#rapports-annuels)
<https://retraite.montreal.ca/la-caisse-commune#rapports-annuels>

Hiérarchie relativement à l'évaluation de la juste valeur selon les trois niveaux suivants :

Les deux tableaux suivants présentent le placement en unités de la Caisse commune selon une hiérarchie basée sur l'importance des données utilisées pour l'évaluation de la juste valeur du placement. Cette hiérarchie est constituée de trois niveaux établis selon les critères suivants :

Niveau 1 : Les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs financiers identiques;

Niveau 2 : Les données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif concerné soit directement (à savoir des prix), soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix);

Niveau 3 : Les données relatives à l'actif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

La répartition des actifs financiers du Régime au 31 décembre 2025 s'établit comme suit :

	2025			
	Juste valeur			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	totale
	\$	\$	\$	\$
<i>(En milliers de dollars)</i>				
Actifs financiers				
Placement en unités de la Caisse commune	0	2 319 079	0	2 319 079
	0	2 319 079	0	2 319 079

Cette même répartition s'établissait de la manière suivante au 31 décembre 2024 :

	2024			
	Juste valeur			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	totale
	\$	\$	\$	\$
<i>(En milliers de dollars)</i>				
Actifs financiers				
Placement en unités de la Caisse commune	0	2 213 845	0	2 213 845
	0	2 213 845	0	2 213 845

Autres instruments financiers

La juste valeur des contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite, des cotisations à recevoir, des transferts d'autres régimes à recevoir relatifs aux droits résiduels, des autres sommes à recevoir, des prestations à payer, des charges à payer et des droits résiduels à payer se rapproche de la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

5. COTISATIONS À RECEVOIR

La ventilation des cotisations à recevoir au 31 décembre s'établit comme suit :

	Volet 1	Volet 2	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
(En milliers de dollars)	2025	2025	2025	2024
Participants				
Service courant	0	869	869	755
Services passés	481	811	1 292	1 196
	481	1 680	2 161	1 951
Promoteur				
Service courant	0	869	869	755
Services passés	21	58	79	72
Sommes additionnelles requises pour acquitter les droits	3 263	0	3 263	32
	3 284	927	4 211	859
Participants et promoteur (en parts égales)				
Sommes additionnelles requises pour acquitter les droits	0	3 986	3 986	711
	0	3 986	3 986	711
TOTAL	3 765	6 593	10 358	3 521

6. PRESTATIONS À PAYER

Le 11 avril 2024, la *Cour suprême du Canada* a rejeté la demande d'autorisation d'appel des parties dans le dossier de la contestation de la *Loi RRSM*, confirmant ainsi que les dispositions permettant la suspension de l'indexation automatique des rentes des participants retraités au sens de la *Loi RRSM* sont inconstitutionnelles, invalides et inopérantes. À la fin de l'année 2024, une entente a été conclue afin de rétablir l'indexation des rentes des retraités selon la *Loi RRSM*, suspendue depuis le 1er janvier 2017. Conformément à cette entente, le versement des rentes indexées et le paiement rétroactif aux retraités concernés et toujours en vie ont été effectués au début de 2025. Les montants rétroactifs à verser aux conjoints ou aux ayants cause devront être effectués d'ici décembre 2027. Un montant total de 996 000 \$ (15 027 000 \$ en 2024) est présenté à cet effet sous la rubrique « Prestations à payer » de la situation financière.

7. DROITS RÉSIDUELS À PAYER

Selon l'article 143 de la *Loi RCR*, les droits doivent être acquittés en proportion du degré de solvabilité. Par contre, selon l'article 146 de cette même loi, les droits non acquittés dans le Régime, soit les droits résiduels, doivent être payés au participant dans la mesure où le Régime prévoit un acquittement de ces droits selon une proportion supérieure au degré de solvabilité ou lorsque le participant n'a pas la possibilité que ses droits soient maintenus dans le Régime. Les droits résiduels doivent être capitalisés et payés dans les cinq ans de l'acquittement initial ou au plus tard à l'âge normal de la retraite si cette date survient avant. Les montants à payer sont liés principalement aux remboursements ainsi qu'aux transferts à d'autres régimes.

Par suite à l'entente intervenue entre les parties, pour les événements depuis le 1^{er} janvier 2018, le paiement final des droits du volet 2 s'effectue en proportion du degré de solvabilité conformément aux dispositions du Régime. Par ailleurs, l'acquittement des transferts interrégimes s'effectuent en totalité sans égard au degré de solvabilité.

D'autre part, le *Règlement concernant le financement des régimes de retraite à prestations déterminées des secteurs municipal et universitaire* (« *Règlement municipal* ») est entré en vigueur le 22 février 2024. Ce dernier prévoit que les droits résiduels peuvent être payés dès l'acquittement initial, sans qu'il soit nécessaire de les financer. Les parties doivent confirmer le traitement des droits résiduels. Dans l'attente de cette confirmation, les modalités existantes continuent d'être appliquées.

8. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

L'évaluation actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite a été établie à partir de l'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation. L'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation et de solvabilité au 31 décembre 2024 n'étant pas disponible en date de production des états financiers, les informations de celle réalisée au 31 décembre 2021 par la société d'actuaire *TELUS Santé* anciennement *Solutions Mieux-être LifeWorks* (la « Société d'actuaire ») ont été utilisées pour les fins des états financiers.

Normalement, l'évaluation actuarielle du Régime est minimalement effectuée sur une base triennale. Une évaluation actuarielle est requise au 31 décembre 2024 et la prochaine le sera au plus tard le 31 décembre 2027.

a) Hypothèses utilisées

Les hypothèses utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles les plus importantes utilisées pour l'évaluation actuarielle la plus récente sont les suivantes :

	2025	2024
Taux d'actualisation		
Pour le service antérieur au 1 ^{er} janvier 2013	5,55%	5,55%
Pour le service postérieur au 31 décembre 2012	5,70%	5,70%
Taux d'augmentation salariale	2,75%	2,15%
Taux d'inflation	2,00%	2,50%

b) Obligations au titre des prestations de retraite – évaluation au 31 décembre 2021

Lors de la production de l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2021, la Société d'actuaire a déterminé les obligations au titre des prestations de retraite comme étant :

	Volet 1	Volet 2	Total
(En milliers de dollars)	\$	\$	\$
Obligations au titre des prestations de retraite au 31 décembre 2021	1 596 796	492 098	2 088 894

Ces valeurs considèrent l'ensemble des participants au Régime de retraite des Cols Bleus de la Ville de Montréal en incluant les participants actifs et non-actifs.

c) Projection des obligations au titre des prestations de retraite

Au 31 décembre, la valeur actualisée par extrapolation des obligations au titre des prestations de retraite, incluant la valeur des contrats d'assurance, ainsi que la valeur actualisée des versements spéciaux se détaillent comme suit :

	Volet 1 ⁽¹⁾	Volet 2 ⁽²⁾	Total	Volet 1 ⁽¹⁾	Volet 2 ⁽²⁾	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
(En milliers de dollars)	2025	2025	2025	2024	2024	2024
ACTIF NET DISPONIBLE À LA FIN DE L'EXERCICE	1 390 846	935 930	2 326 776	1 374 444	829 288	2 203 732
Valeur actualisée des obligations au titre des prestations de retraite	1 496 768	752 371	2 249 139	1 544 000	695 394	2 239 394
EXCÉDENT (DÉFICIT)	(105 922)	183 559	77 637	(169 556)	133 894	(35 662)
Valeur actualisée de l'ensemble des versements spéciaux	178 702	0	178 702	184 815	0	184 815
EXCÉDENT ACTUARIEL FUTUR ESTIMÉ	72 780	183 559	256 339	15 259	133 894	149 153

⁽¹⁾ Pour le volet 1, la valeur actualisée de l'ensemble des versements spéciaux est déterminée selon la cédule respectant à la fois les exigences du Règlement et celles de la Loi RRSB et exclut les cotisations d'équilibre acquittées par la réserve.

⁽²⁾ Pour le volet 2, la valeur actualisée des versements spéciaux exclut les cotisations payables par le fonds de stabilisation.

d) Évaluation actuarielle aux fins de capitalisation et de solvabilité

L'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation permet de déterminer le degré de provisionnement des prestations promises aux participants selon l'approche de continuité. Cette dernière présume de la continuité du Régime en supposant que ce dernier se poursuive indéfiniment.

L'évaluation actuarielle aux fins de solvabilité permet de déterminer le degré de provisionnement des prestations promises aux participants selon l'approche de liquidation hypothétique. Cette dernière présume de la terminaison du Régime.

L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021 indiquait les degrés de capitalisation et de solvabilité suivants :

	Volet 1	Volet 2	Total
	%	%	%
Degré de capitalisation ⁽¹⁾	94,0	120,3	100,2
Degré de solvabilité	72,5	95,8	77,9

⁽¹⁾ Il s'agit du degré de capitalisation de l'actif total, ce dernier inclut la réserve pour le volet 1 et le fonds de stabilisation pour le volet 2.

La certification actuarielle la plus récente indiquait en date du 31 décembre 2023, les degrés de solvabilité suivants :

	Volet 1	Volet 2	Total
	%	%	%
Degré de solvabilité ⁽¹⁾	81,6	115,6	90,9

⁽¹⁾ Le degré de solvabilité au 31 décembre 2023 est basé sur l'extrapolation de la provision actuarielle de solvabilité de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021. Il s'agit d'un taux estimé.

9. POLITIQUE DE CAPITALISATION

Conformément à l'entente de restructuration intervenue entre les parties, les participants actifs et le promoteur assument en parts égales les éléments suivants pour le service post-2012 :

- Cotisation d'exercice;
- Cotisation au fonds de stabilisation;
- Cotisation liée aux droits résiduels;
- Cotisation liée aux déficits.

Les cotisations des participants et au promoteur s'établissent comme suit au 31 décembre :

	2023-2025 ⁽¹⁾	
	Avant MGA	Après MGA
<i>(En pourcentage des gains admissibles)</i>		
Participants et promoteur		
Compte général	9,02	11,02
Fonds de stabilisation	0,91	0,91
Droits résiduels	0,07	0,07
TOTAL	10,00	12,00

⁽¹⁾ En fonction de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021.

10. FONDS DE STABILISATION

Conformément à la *Loi RRSB*, le fonds de stabilisation constitue une provision ayant pour but de mettre le volet 2 du Régime à l'abri d'écarts défavorables susceptibles de l'affecter. Il est alimenté par une cotisation de stabilisation égale à 10 % du coût des prestations, partagée en parts égales entre les participants actifs et le promoteur. Le solde du fonds de stabilisation et les cotisations au fonds de stabilisation servent au paiement des cotisations liées aux déficits. De plus, il peut être utilisé tel que décrit à la note 13 « *Utilisation des excédents actuariels* ».

L'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations présente les résultats combinés du compte général et du fonds de stabilisation. Le tableau suivant détaille l'évolution du fonds de stabilisation :

	\$	
	2025	2024
<i>(En milliers de dollars)</i>		
SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	132 950	113 393
AUGMENTATION DU FONDS DE STABILISATION		
Cotisations des participants		
Service courant	2 692	2 686
Cotisations du promoteur		
Service courant	2 692	2 686
	5 384	5 372
DIMINUTION DU FONDS DE STABILISATION		
Remboursements	(5)	0
	(5)	0
Intérêts cumulés ⁽¹⁾	13 008	14 185
AUGMENTATION DU FONDS DE STABILISATION	18 387	19 557
SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE⁽²⁾	151 337	132 950

⁽¹⁾ Les intérêts sont cumulés au taux de rendement du volet 2.

⁽²⁾ L'accumulation du fonds de stabilisation est ajustée lors du dépôt des évaluations actuarielles pour tenir compte des gains actuariels, le cas échéant.

11. FRAIS D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre, les frais d'administration assumés par le Régime se détaillent comme suit :

	Volet 1	Volet 2	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
<i>(En milliers de dollars)</i>	2025	2025	2025	2024
Honoraires des actuaires	109	69	178	28
Retraite Québec	183	83	266	163
Formation	18	8	26	25
Autres	83	37	120	32
	393	197	590	248

12. OPÉRATIONS CONCLUES AVEC LE PROMOTEUR

La Ville effectue la gestion des opérations du Régime. Les dépenses d'administration assumées par la Ville de Montréal pour le Régime sont principalement la rémunération des employés, les coûts rattachés à l'utilisation des locaux et les honoraires professionnels (actuaires et auditeurs) pour un montant total de 2 214 000 \$ en 2025 (2 067 000\$ en 2024).

13. UTILISATION DES EXCÉDENTS ACTUARIELS

Les excédents éventuels en lien au service postérieur au 31 décembre 2012 et ceux à l'égard du service qui prend fin à cette date devront être utilisés distinctement.

Les excédents éventuels en lien avec le service prenant fin le 31 décembre 2012 (volet 1) devront être utilisés selon l'ordre de priorité suivant :

- À l'indexation des rentes servies des participants actifs, au sens de la *Loi RRS*, et à la constitution d'une provision pour indexation future;
- Au remboursement des dettes contractées par le Régime à l'égard de l'organisme municipal, excluant l'acte notarié, soit la clause banquier;
- Les excédents d'actifs résiduels au-delà d'une réserve d'au moins 15 % des obligations au titre des prestations de retraite seront utilisés pour financer des améliorations au Régime selon un ratio 50/50 et sous certaines conditions.

Les excédents d'actifs relatifs au service postérieur au 31 décembre 2012 (volet 2) doivent être utilisés aux fins et selon l'ordre suivant :

- Si le fonds de stabilisation excède 15 % des obligations au titre des prestations de retraite (ou de la provision pour écarts défavorables si cette dernière est supérieure), une indexation annuelle ponctuelle variant de 0,25 % à 1 % depuis la retraite devra être versée aux participants pour les années où l'indexation a été partielle ou inexistante;
- À la constitution d'une provision pour l'indexation permanente et future de 1% des rentes servies aux rentiers et actifs *Loi RRS*;
- Nonobstant ce qui précède, si les prestations ont été modifiées à la baisse pour éviter une hausse des cotisations du promoteur et des participants, le solde du fonds de stabilisation excédant 15 % des obligations au titre des prestations de retraite servira en priorité à rétablir, en partie ou en totalité, les prestations réduites;
- Une fois l'indexation des années antérieures rétablie et la provision pour l'indexation permanente et future constituée, si le fonds de stabilisation demeure supérieur à 20 % des obligations au titre des prestations de retraite (ou de la provision pour écarts défavorables si cette dernière est supérieure), ce dernier est utilisé à parts égales entre les participants et le promoteur.

14. COTISATIONS D'ÉQUILIBRE

Différents déficits apparaissent à l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2021.

Volet 1 (service pré-2013)

Conformément à la *Loi RCR* et selon l'évaluation actuarielle du Régime au 31 décembre 2021, le promoteur acquitte 50 % des déficits techniques ⁽¹⁾, le déficit de restructuration est quant à lui acquitté en totalité par ce dernier. Les périodes d'amortissement sont détaillées au tableau suivant

(En milliers de dollars)	Période d'amortissement		Cotisations d'équilibre -Montant annuel \$	Solde du déficit au 31/12/2021 en date de la dernière évaluation \$
	du :	au:		
Déficit initial (Acte notarié)	31/12/2001	31/12/2045	11 863	159 193
Déficit technique ⁽¹⁾	31/12/2007	31/12/2022	123	120
Déficit technique ⁽¹⁾	31/12/2021	31/12/2036	8 209	84 193
Total - Volet 1 (Sans considérer les exigences de la <i>Loi RRSM</i>)			20 195	243 506
Selon les exigences de la <i>Loi RRSM</i>				
Déficit initial (Acte notarié)	31/12/2001	31/12/2045	11 863	159 193
Déficit de restructuration ⁽²⁾	31/12/2014	30/09/2022	10 890	7 986
Déficit de restructuration ⁽²⁾	01/10/2022	31/10/2022	64	61
			22 817	167 240

⁽¹⁾ La moitié (50 %) des cotisations d'équilibre pour déficits actuariels techniques du volet 1 sont acquittées par un transfert de la réserve au compte général jusqu'à concurrence du montant de la réserve. L'excédent est acquitté par le promoteur.

⁽²⁾ Les cotisations d'équilibre payables par le promoteur doivent respecter les exigences du Règlement et celles de la *Loi RRSM*.
Celles-ci doivent donc correspondre aux mensualités les plus élevées exigibles selon la *Loi RRSM* et les mensualités exigibles

Les cotisations d'équilibre de l'année courante sont acquittées comme suit:

(En milliers de dollars)	Par la réserve \$	Par le promoteur \$	Total \$
Déficit technique pour 2025 ⁽¹⁾	4 105	15 967	20 072

Volet 2 (service post-2012)

Le solde du fonds de stabilisation et les cotisations au fonds de stabilisation servent à financer le déficit selon la période d'amortissement détaillée au tableau suivant :

(En milliers de dollars)	Période d'amortissement		Montant annuel \$	Solde du déficit au 31/12/2021 en date de la dernière évaluation \$
	du :	au:		
Déficit technique	31/12/2019	31/12/2022	1 221	1 185

Conformément à l'entente de restructuration, la période d'amortissement est de 6 ans.

15. INFORMATIONS À FOURNIR CONCERNANT LE CAPITAL

Le Régime définit son capital comme étant l'excédent (le déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport aux obligations au titre des prestations de retraite.

Les objectifs du Régime en matière de gestion du capital sont, entre autres, d'investir selon la politique de placements en vigueur, et ce, tout en maintenant des niveaux suffisants de liquidités afin d'acquitter ses obligations courantes.

De plus, le Régime a pour objectif de garantir la capitalisation intégrale des prestations à long terme.

Le Régime est soumis à certaines règles établies par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec)* qui exigent que le régime dépose au moins une fois tous les trois ans un rapport d'évaluation actuarielle de capitalisation et de solvabilité. De plus, le Régime se conforme aux diverses exigences de la *Loi RRSM*. La note 8 fournit des informations additionnelles relativement à l'évaluation actuarielle et sur la situation du Régime, quant à la note 9, elle fournit les informations concernant la politique de capitalisation.

16. ÉVENTUALITÉS

Dans le dossier de la contestation de la *Loi RRSM*, la *Cour suprême du Canada* a rejeté la demande d'autorisation d'appel en 2024. Le dossier a donc été retourné à la *Cour supérieure du Québec* afin de déterminer les mesures réparatrices à appliquer.

Le 28 mars 2025, la Cour supérieure a rendu un jugement concernant les demandes de réparation. Le juge Benoit Moulin a décrété que les retraités visés par la *Loi RRSM* ont droit aux intérêts sur les montants d'indexation suspendus, que ces intérêts doivent être versés avec une indemnité additionnelle et que le tout s'applique rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2017. Les requérants ont déposé une permission d'appeler de ce jugement.

À la date de publication des états financiers, aucune décision n'a été rendue concernant cette demande d'appel, et par conséquent, ce jugement n'a pas été reflété dans les états financiers.

Par ailleurs, la Cour supérieure demeure saisie des dossiers relatifs :

- Au financement des déficits liés au rétablissement de l'indexation;
- Au remboursement des frais et honoraires;
- À la détermination du responsable des indemnités et intérêts.

LA COMMISSION

PRÉSIDENT :

Monsieur Frantz Élie

SECRÉTAIRE :

Madame Andrée Bellefeuille

MEMBRES :

Mesdames

Guyline Gaudreault

France Gauthier

Kim-Phung Ho Quan

Martine Lord

Messieurs

Richard Audet

David Bélanger

Philippe Brillant

Jean Carette

Frantz Élie

Ricardo Escobar

Alain Jean

Jean Lapierre

Stéphane Laurin

Jean-Pierre Lauzon

Olivier Roberge

Jean-Denis Séguin

AUDITEUR INDÉPENDANT :

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés



Montréal 

Graphisme : fig. communication graphique (04-2026)